

SYNTHESE DES AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE LE 31 MARS 2015

1 - Personnes Publiques Associées	Date de l'avis	Contenu de l'avis
Etat	17 juillet	Avis favorable sous réserve de la prise en considération des remarques formulées.
Autorité Environnementale	17 juillet	Avis sur la qualité des documents produits et la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	16 juin 2015	Remarques, informations complémentaires, précisions à retranscrire dans le SCoT.
Région des Pays de la Loire	10 juillet 2015	Avis favorable
Conseil Départemental de la Mayenne	02 juillet 2015	Remarques, informations complémentaires, précisions à retranscrire dans le SCoT.
Chambre d'Agriculture de la Mayenne	27 juillet 2015 (1)	Avis favorable sous réserve de la prise en considération des remarques formulées.
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne		
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne		
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	23 juin 2015	Remarques, informations complémentaires, précisions à retranscrire dans le SCoT.
EPCI limitrophes		
Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Laval et de Loiron	03 juillet 2015	Avis favorable
Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe	06 juin 2015	Avis favorable
Communauté de Communes des Coëvrons	08 juillet 2015	Pas d'observation
Communes membres		
Beaumont-Pied-de-Bœuf	22 mai 2015	Avis favorable
La Cropte	24 juillet 2015	Avis favorable
Préaux	18 juin 2015	Avis favorable
Saint-Charles-la-Forêt	19 juin 2015	Avis favorable
Communes limitrophes		
Gennes-sur-Glaize	18 mai 2015	Avis favorable
2 - CDCEA (Commission Départementale de Consommation des espaces Agricoles)		
Avis simple	22 juin 2015	Avis favorable assorti d'une recommandation et d'une réserve
3 - Conclusions de l'enquête publique (05 octobre au 05 novembre 2015 inclus)		
Conclusions du rapport du Commissaire-enquêteur		
4 - Autres contributions (hors PPA)		
Remarques de la Commission Locale de l'Eau (CLE)	02 juillet 2015	Remarques sur le DOO (mail) = pas un avis officiel PPA

(1) **Avis réputé favorable** car reçu hors délai des 3 mois réglementaires.

Article L 122-8 du Code de l'Urbanisme : " (...) Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable (...)".

L'envoi aux PPA du projet de SCoT arrêté le 31 mars 2015 par la CC du Pays de Meslay-Grez a été réalisé **le 22 avril 2015** (et le 23 avril 2015 pour les communes membres du SCoT du Pays de Meslay-Grez).